

## INFORMATION

Lors de la réunion publique qui s'est déroulée à la Salle des Fêtes de Lescout jeudi 15 février, nous tenons à souligner le caractère partisan et infondé voire confus des déclarations faites par Monsieur le Maire de Lescout quant aux supposés problèmes olfactifs ressentis sur la Commune et dont la responsabilité incomberait aux installations de nos poulaillers.

La circonstance de dramatiser de façon erronée la situation sur des risques non avérés qui seraient préjudiciables notamment à nos enfants n'est, outre son caractère manichéen, étayée d'aucun constat ou analyse réels.

Les Etablissements GALLES ont une éthique industrielle précautionneuse de l'environnement en se conformant aux prescriptions légales que les services de l'Etat vérifient très périodiquement sans observation négative ou de rétablissement.

La preuve encore, le juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse a enjoint au Maire de Lescout, le 6 novembre 2017, de délivrer le permis de construire qu'ils avaient sollicité pour la création d'un nouveau poulailler en plein air en l'absence notamment de tout risque avéré d'atteinte à la salubrité ou la sécurité publique.

Avoir provoqué une réunion publique puis avoir alimenté la presse locale d'un faux scandale sanitaire de nature à inquiéter à tort les familles procède d'une manipulation qui pourrait relever d'un excès de pouvoirs et de la diffusion malveillante et infondée de propos mensongers en usant de menace de fermeture d'établissement scolaire inappropriée jouant sur la corde sensible mais en toute mauvaise foi.

Les services de l'Etat procèdent très régulièrement à des contrôles en toute indépendance alors même que le Maire de Lescout est parfaitement incapable de faire valoir des résultats ou relevés contraires et dont il aurait pris l'initiative pour fonder une réalité... qu'il a malicieusement imaginé pour des motifs totalement étrangers aux missions pour lesquels il a été élu.

La propagation de fausses informations engagerait la responsabilité de ceux qui en seraient l'auteur pour des raisons de querelles de personnes mal assumées et suite à l'obtention de la décision judiciaire favorable déjà citée.

Dénoncer des procédés de manipulation permet de revenir à la simple réalité.

Merci de lire, joint à cette note d'information, sur deux pages, le rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> septembre 2017 fait par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui conclut à l'absence de NH3 dans le périmètre de l'exploitation. Tout le reste est du fantasme pour apeurer de façon démagogique la population.

Etablissements GALLES  
à Lescout.



28 Février 2018



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Tarn

DDCSPP

18 av Maréchal Joffre -  
81011 ALBI cedex 9  
Tél:05-81-27-50-00 (Fax: -53-28)  
Mail: ddcsp@tarn.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGES

BOVINS (2101) / PORCS (2102) / VOLAILLES (2111) / LAPINS (2110)

**SOUMIS A AUTORISATION**

Codification:  
E\_SD\_ICPE\_élevages\_141009

Indice révision : D

Date: 01/01/2015

Annule et remplace:  
18/02/2011

SERVICE: Environnement-Santé Animale

N° Tosca: R-

Nom et prénom ou raison sociale	SAS GALLES
Adresse	Domaine de la Bouriette 81110 LESCOUT
Responsable: Nom, prénom	Monsieur Cyril GALLES
Adresse	Domaine de la Bouriette 81110 LESCOUT
Tél / adresse électronique	06 73 32 41 21 05 6375 52 77 cyril@sasgalles.fr
Personne présente	Monsieur Cyril GALLES
Nature de l'activité	Elevage de poules pondeuses (IED)
Rubrique(s)	2111-1(A), 3660 (A), 2170-2 (D), 2260-2-d (D)
N° Cheptel	
N° Frappe	
Type d'inspection:	Date: 29 août 2017 de 14 à 16 heures Type: <input checked="" type="checkbox"/> Circonscancielle <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> courante <input type="checkbox"/> rapide <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> sur rendez-vous <input checked="" type="checkbox"/> plainte Motif: mesures de NH3
Inspectrice (s)	ELISABETH FABRE
Inspection précédente	11 mai 2017
Points à revoir	

### Références réglementaires

- Code de l'environnement – livre V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national,
- Arrêté interministériel du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national nitrates,
- Arrêté régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée du 30 août 2012.

### Abréviations utilisées

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

- CO: conforme  
NC: non conforme  
PO: pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté  
SO: sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

### Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection.  
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection. L'ensemble des non-conformités relevées est présenté à la fin du rapport.

## Mesures de NH3 dans l'air

### Points de mesure :

7 positions géographiques dans le périmètre de l'exploitation ont fait l'objet de mesures du reliquat de NH3 dans l'air atmosphérique. Les mesures ont été réalisées par un appareil portatif. Ces points figurent sur la carte jointe en annexe

### Appareil utilisé :

Pompe manuelle de détection de gaz dans l'air atmosphérique de marque DRÄGER

- pompe n° ARKE-F001
- contrôle n° 8403023E1

Test d'étanchéité effectué le 29 août 2017 selon le protocole indiqué dans la notice d'utilisation

Tubes de réactifs pour mesures ponctuelles : 7 tubes colorimétriques utilisés de marque DRÄGER pour mesure du NH3

références

- Part n° CH20501 (plage de 5 à 70 ppm)
- Série KC4241
- DLU octobre 2019

### Résultats

Point n°1 : portail entrée du site de l'exploitation

Lecture du réactif : pas de coloration

Point n°2 : lac d'irrigation

Lecture du réactif : pas de coloration

Point n°3 : limite propriété vers moulin

Lecture du réactif : pas de coloration

Point n°4 : limite propriété vers château

lecture du réactif : pas de coloration

Point n° 5: dans le bâtiment de stockage de fientes devant le tas

lecture du réactif : 5 ppm

Point n°6 : entre les bâtiments P2 et P3

Lecture du réactif : pas de coloration

Point n°7 : limite propriété vers autre éleveur

Lecture du réactif : pas de coloration

## CONCLUSION

Pas de présence de NH3 dans l'air dans le périmètre de l'exploitation.

Date: 1<sup>er</sup> septembre 2017

Nom du / des inspecteur(s) :

Elisabeth FABRE

Visa

